

DÉCISION N° 2022-131 J

(abroge la décision n°2021-243J en date du 22 octobre 2021)

Objet : Décision portant délégation de signature de M^{me} Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, à M. Philippe Musidlak, Directeur des affaires financières, à compter du 16 août 2022.

L'administratrice provisoire de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté de madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille et chancelière des universités, portant nomination de M^{me} Claire Rossi aux fonctions d'administratrice provisoire de l'UTC à compter du 16 août 2022,

Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne.

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature en matière administrative

Délégation est donnée à M. Philippe Musidlak à l'effet de signer les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein de la direction des affaires financières.

Article 2 : délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à M. Philippe Musidlak à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses des centres financiers de l'UTC,
- les actes relatifs à l'ordonnancement des titres de recette de l'établissement,
- les certificats administratifs de frais de réception et de mission concernant le personnel de la direction des affaires financières,
- les déclarations de TVA,
- les demandes de remboursement de crédit de TVA.

Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire

Responsabilité est donnée à M. Philippe Musidlak en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour de l'inventaire pour les biens affectés à la direction des affaires financières.

Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire

La responsabilité en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire au sein de la direction des affaires financières.

A ce titre :

- le responsable veille à la mise en œuvre des règles d'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour la direction des affaires financières (entrée et sortie des biens) ;
- le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus au sein de la direction des affaires financières ;
- le responsable désigne au sein de son personnel, un gestionnaire des biens plus

particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu au sein de la direction des affaires financières à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

Article 5 : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Musidlak, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 seront exercées par :

- M^{me} Adeline Martin en ce qui concerne le pôle modélisation budgétaire et ingénierie financière,
- M^{me} Patricia Boulay en ce qui concerne le pôle exécution budgétaire et gestion financière des projets, à l'ordonnancement des titres de recette, les certificats administratifs de frais de réception et de mission, les déclarations de TVA et les demandes de remboursement de crédit de TVA.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable de pôle, le responsable de catégorie A présent est habilité à l'effet de signer l'ensemble des documents listés ci-dessus.

Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, et le directeur général des services de l'UTC, peuvent intervenir à tout moment pour signer tous les actes, documents et décisions concernés par la présente délégation de signature.

Article 6 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 16 août 2022 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou du déléguataire.

Article 7 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente au sein de la direction des affaires financières.

Article 8 :

Le directeur général des services de l'UTC est chargé de l'exécution de la présente décision.

L'administratrice provisoire de l'UTC,

Claire Rossi



Original : *service des affaires générales et juridiques*
Copies : *service/département/direction concerné(e)s*
direction des affaires financières
agent comptable
intéressé(e)
rectorat
Diffusion : *générale*
rubrique actes réglementaires